



**Avis de publicité suite à manifestations d'intérêt spontanée pour un emplacement professionnel –
Bassin Saint-Félix**

- 1. Organisme gestionnaire :** SAPL Nantes Métropole Gestion Services – 14/16 rue Racine – BP 20707 – 44007 NANTES Cedex 1, agissant dans le cadre d'une délégation de service public, dont le délégant est Nantes Métropole.
- 2. Objet du présent avis :** conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que NMGS – via les Ports de Nantes Métropole - a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public, et souhaite s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, ou connaître les éventuels candidats intéressés par les emplacements et porteurs d'un projet de restauration ambulante à flots, participant à l'animation du Quai et préservant des vues sur le plan d'eau.
- 3. Description des conditions d'exploitation :** l'emplacement 1Q005 est un emplacement à flot réservé à un bateau à vocation professionnelle, et situé Bassin Saint-Félix sur le Quai Malakoff à Nantes.

- L'emplacement est de dimensions suivantes : 24 m x 5.5m – hauteur maximum 3.60m ;
- L'amarrage se fait en longside contre le Quai Malakoff ;
- L'emplacement est équipé de réseaux (eaux, électricité 32A, assainissement, abonnement à la charge du porteur de projet en sus de la redevance) ;
- Fonctionnement du Port : se référer au règlement d'exploitation (disponible à l'accueil de la Capitainerie et/ou sur le site internet : <https://www.ports-nantes.fr/appels-a-projets/>).

La durée de l'occupation par Convention d'Occupation Temporaire envisagée est de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

- 4. Date limite et remise de manifestation d'intérêt :** toute manifestation d'intérêt concurrente doit être remise à la Capitainerie des Ports de Nantes Métropole (Capitainerie des Ports de Nantes Métropole – Ile de Versailles, 44000 Nantes) avant le 27 novembre 2022 à 12H00.

La manifestation d'intérêt devra obligatoirement comporter :

- Une description de l'activité envisagée ;
- Le bateau envisagé (papiers et attestation d'assurance RC professionnelle).

- 5. Déroulement de la procédure :** si au moins un opérateur manifeste son intérêt pour occuper le domaine public visé par le présent avis, NMGS lancera une procédure de publicité et de sélection préalable en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, NMGS pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.

Renseignements techniques : olivier.bourdon@nge-nantes.fr ;

Renseignements d'ordre administratif : damien.roul@nge-nantes.fr

6. **Date de l'avis** : le 27/10/2022.